

RÈGLEMENT 2022 – 331

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) – CRÉATION DE LA ZONE 194-C

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources, maintenant Ville de Val-des-Sources, a adopté le Règlement numéro 2006-117 : règlement de Lotissement en 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT 2022– 331

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) – CRÉATION DE LA ZONE 194-C

ARTICLE 1 – Création de la grille 194-C :

Une nouvelle grille pour la zone **194-C** est créée. La grille à ajouter est montrée à la figure suivante :

194-C	BÂTIMENT ISOLÉ			BÂTIMENT JUMELÉ			BÂTIMENT EN RANGÉE		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	700 m ²	20 m	35 m	420 m ²	12 m	35 m	210 m ²	6 m	35 m
Notes:									

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER SUPPLÉANT

/al

PREMIER PROJET :	SÉANCE DU 9 AOÛT 2021
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE :	16 AOÛT 2021
CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :	16 AOÛT AU 13 SEPTEMBRE 2021
DEUXIÈME PROJET :	SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021
AVIS DE MOTION :	9 AOÛT 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022
AVIS DE CONFORMITÉ MRC :	LE 7 JUILLET 2022
PUBLICATION SITE INTERNET DE LA VILLE	LE 8 AOÛT 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR :	LE 7 JUILLET 2022